



Analyse de la problématique de l'État de droit et de la lutte contre l'impunité en Haïti

AUTEUR

Estaniel GRAVEUS, Doctorant en Sciences Économiques, master et DESS en Sciences Économiques, licencié en Droit, diplôme en Études Philosophiques et Politiques

Domaine de recherche : « Droit et justice »

2023 | Volume : 1 (numéro : 10) | pages 125 à 139

Article disponible en ligne à l'adresse :

Lien de l'article : <https://www.lescientifique.org/volume1numero10>

© *Centre de Recherche Intégrée et Scientifique d'Haïti (CRISH)*, 2023

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation.

Citation APA :

Graveus, S. (2023). Analyse de la problématique de l'État de droit et de la lutte contre l'impunité en Haïti. *Centre de Recherche Intégrée et Scientifique d'Haïti (CRISH)*, 1(10), 125-139. Consulté sur <https://www.lescientifique.org/volume1numero10>

Résumé de l'article

La recherche d'un lien qui existe entre l'état de droit et le phénomène de l'impunité en Haïti motive cette recherche. Il est compris que le non-respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité sont deux phénomènes qui contrarient le bon fonctionnement de la société haïtienne. Ainsi, le non-respect des règles en vigueur, le non-respect des procédures, le problème de la centralisation en constituent les causes majeures.

Mots-clés : État de droit, démocratie, impunité.

Abstract

The search for a link between the rule of law and the phenomenon of impunity in Haiti motivates this research. It is understood that the non-respect of the rule of law and the phenomenon of impunity are two phenomena which hamper the proper functioning of Haitian society. So, the non-respect of the rules in force, the non-respect of the procedures, the problem of centralization are the major causes.

Keywords: Rule of law, democracy, impunity

Introduction

Dans un contexte où l'impunité caractérise le fonctionnement de la société haïtienne, existe-t-il un lien entre le non-respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité en Haïti ?

Le respect par l'État des règles que lui-même a édictées pose souvent problèmes dans des sociétés où les déséquilibres sociaux, économiques et politiques surgissent. Il s'agit pour l'État en question de s'être soumis aux règles du droit. Cela dit, dans un état de droit, ce ne sont pas les pouvoirs des hommes qui ont la primauté mais le pouvoir des normes juridiques préalablement établies (Krynien, 2018, Faceloni, 2021). Quand dans une société, ce sont les hommes qui gouvernent et non les lois, cela peut conduire à un déséquilibre farouche au sein de la société considérant que certains pourront en sortir bénéficiaires aux dépens de la majorité. Dans le cas d'Haïti, ce comportement semble conduire à ce grand phénomène, celui de l'impunité. Dans les médias, au sein de la société civile, partout dans les communautés, ce grand débat fait le point depuis la promulgation de la constitution de 1987. Il s'agit de réfléchir sur l'existence ou non de l'état de droit en Haïti. Pourtant, l'on peut se demander si vraiment le thème est bien compris.

Au jour le jour, on entend parler de la violation de la Constitution et du non-respect des différentes normes en vigueur dans le pays. Le droit à la vie et à la santé, la liberté individuelle, la liberté d'expression, le droit à l'éducation, le droit à la justice et à la sécurité, le droit au travail ne sont pas garantis. Ainsi, il convient de rappeler qu'un système judiciaire non indépendant, des institutions faibles sont incapables de jouer le rôle qui leur est dévolu alors que des abus de pouvoir ne cessent de se répéter pendant que l'argent des contribuables n'est pas bien géré. Entre autres, les conditions de détention des prisonniers sont alarmantes et sans égard pour la dignité humaine. Ces éléments auxquels s'ajoutent des personnes, qui de leur plein gré, peuvent décider de ne pas se présenter devant un tribunal compétent pour répondre aux actes qui leur sont reprochés constituent entre autres des points qui montrent qu'Haïti en est très loin d'un véritable état de droit. Pourtant, certains hommes et certaines femmes au timon des affaires tant politiques qu'économiques peuvent se voir s'enorgueillir aisément de jouir de leurs libertés et de fonctionner librement même en ayant fini de commettre des actes à caractère délictueux. De là, la présente étude recherche des liens qui peuvent bien exister entre le respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité dans une société dite démocratique. Cet article vise à établir si oui il existe un lien entre les deux thèmes et quel rapport de

dépendance qui peut bien exister entre eux dans le cas d'Haïti où dit-on que le phénomène de l'impunité y règne.

La première partie de ce travail est conceptuelle. En ce sens, il sera abordé l'état de droit dans son essence, l'impunité, le croisement entre les deux termes afin d'analyser le lien qui peut exister entre eux. En deuxième position, la problématique de la recherche et les aspects méthodologiques seront traités. Dans la troisième partie, nous présenterons les résultats de la recherche. Il s'agira en fin de présenter le rôle de l'État dans la construction d'une société juste et équitable conformément aux prescrits des normes nationales et internationales relatives à la protection des droits de chaque individu et dans la lutte contre le phénomène de l'impunité en Haïti.

Ce que l'état de droit est

L'état de droit est considéré comme un des principaux idéaux politiques de notre temps. Selon une définition largement acceptée dans la littérature pertinente, l'état de droit implique que les mesures établissant les actions permises et prohibées ne relèvent pas des décisions discrétionnaires d'un individu, mais prennent plutôt la forme de lois encadrant les actions de chaque citoyen quel que soit son pouvoir ou statut (Chevalier, 1992 cité dans Castor et *alt* 2013, p. 6).

Selon Cau (2013), Cette notion, d'origine allemande (*Rechtsstaat*), a été redéfinie au début du vingtième siècle par le juriste autrichien Hans Kelsen, comme un État dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures. Un tel système suppose, par ailleurs, l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes. L'existence d'une hiérarchie des normes constitue l'une des plus importantes garanties de l'État de droit. Dans ce cadre, les compétences des différents organes de l'État sont précisément définies et les normes qu'ils édictent ne sont valables qu'à condition de respecter l'ensemble des normes de droit supérieures. Au sommet de cette ensemble pyramidale figure la constitution, suivie des engagements internationaux, de la loi, des décrets puis des règlements. À la base de la pyramide figurent les décisions administratives ou les conventions entre personnes de droit privé.

Cet ordonnancement juridique s'impose à l'ensemble des personnes juridiques. L'État, pas plus qu'un particulier, ne peut ainsi méconnaître le principe de légalité : toute norme, toute décision

qui ne respecteraient pas un principe supérieur seraient en effet susceptibles d'encourir une sanction juridique. L'État, qui a compétence pour édicter le droit, se trouve ainsi lui-même soumis aux règles juridiques, dont la fonction de régulation est ainsi affirmée et légitimée. Un tel modèle suppose donc la reconnaissance d'une égalité des différents sujets de droit soumis aux normes en vigueur.

L'impunité

L'impunité se présenterait comme le caractère d'un contexte plus ou moins permanent dans l'histoire selon les régimes. Étudier la question de l'imputé ne revient pas seulement à relever le sort des criminels et des victimes. L'impunité caractérise ainsi l'excès de pouvoir en ce que d'une part le dirigeant exerce toute discrétion sur ses sujets, et d'autre part en ce qu'il ne rend nul compte de la manière dont il use de cette discrétion (Beauvallet, 2017).

Non-respect de l'État de droit, une condition préalable à l'impunité

Le non-respect de la légalité dans une société produit nécessairement des atteintes aux droits civils, politiques, économiques, culturels. Si l'on ne se met pas à surveiller de près la protection de tels droits, il doit y avoir à coup sûr des victimes qui sont loin d'être capables de se voir protéger leur droit alors que d'autres qui sont plus forts pourront profiter de se réjouir de la faiblesse de la loi et des institutions républicaines. C'est ce qui conduit pratiquement à l'impunité.

Problématique de l'état de droit en Haïti

Alors que le non-respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité sont au cœur des débats sociopolitiques, la jouissance de certains privilèges semble être encore à l'œuvre pour quelques-uns qui seraient soupçonnés d'avoir commis des actes allant à l'encontre du bon fonctionnement de la société. Dans les champs d'application du Droit, aucune société moderne n'envisagerait de permettre aux délinquants de mieux fonctionner alors que des citoyens paisibles se voient cacher pour ne pas être de nouvelles victimes des agressions et des actes criminels tandis que les faiseurs de trouble fonctionnent comme si tout allait bien.

Dans la construction d'une société juste et équitable où les acquis démocratiques se font valoir, la problématique d'un état de droit s'érige dans les matérielles de la protection des droits fondamentaux. Pourtant, au sein de la société haïtienne, le respect des droits fondamentaux reste encore un idéal dans le sens que le pouvoir au plus fort s'y installe et que les plus faibles

se voient au jour le jour comme ne faisant pas partie intégrante de de la société et par conséquent voient piétiner leur privilèges (prérogatives) par ceux-là qui leur doivent de justice et de protection. Pourtant, l'état de droit est présenté comme la mise en forme juridique du projet politique : une hiérarchie des normes comprenant notamment au sommet (voire au-delà, on y reviendra) une définition des droits et libertés (la constitution de l'ordre juridique), et instaurant des recours permettant d'en assurer l'effectivité (idée du contrôle de constitutionnalité) (Milard, 2004).

Il s'agit, entre autres, de questionner l'existence de certains acquis caractérisant l'état de droit : la primauté du droit, le refus de l'arbitraire, l'égalité et la responsabilité devant la loi, la séparation des pouvoirs (MINUJUSTH, 2018). La constitution haïtienne du 29 mars 1987 en son article 18 prescrit l'égalité devant la loi pour tous les haïtiens, ce, conformément au respect des droits fondamentaux du citoyen.

Le cadre posé en vue de l'analyse de l'existence ou non de l'état de droit en Haïti montre que l'état de droit est en parfaite crise en Haïti. L'état de droit était dans son essence un horizon, une espérance, une quête. C'était une dynamique qui orientait l'évolution des systèmes juridiques dans le monde occidental vers le contrôle des autorités publiques et des libertés pour les individus [on parlait avec Fukuyama de la *Fin de l'Histoire* et de la démocratie libérale comme stade ultime de développement des sociétés humaines] (Carpano, 2019).

C'est au regard de ce parcours qu'il faut analyser et interpréter l'état de droit dans la démocratie comme un pouvoir limité et, limité bien sûr par l'obligation de respecter les droits et les libertés individuelles sans ne pas compromettre le droit d'être judiciaire au sein de la société.

On ne peut pas se passer de l'histoire de l'état de droit dont nous tenons d'en énumérer quelques-unes de leurs grandes lignes dans la mesure où, dans le temps, le concept a été vu par différents penseurs et que chacun, en ce qui leur concerne, se faisait une compréhension différente l'un de l'autre.

Une conception soi-disant libérale soutient que l'état de droit préconise une stricte séparation des sphères publiques et privées. L'État y est limité et doit à tout prix protéger la liberté des individus pour que la sphère privée s'autorégule (Tuori, 1991). Le souverain est limité par le principe de légalité, qui place le droit au-dessus de l'État, et qui le suppose exister objectivement et indépendamment de l'État. Or, ainsi conçu, l'État de droit est devenu un modèle matériel : il correspond à une revendication (celle que l'État respecte ce droit supérieur), non à une technique qui indiquerait une limitation juridique (Millard, 2004).

Le modèle matériel correspond au constitutionnalisme allemand du milieu du XIXe siècle (avant Bismarck), qui forge le terme de *Rechtsstaat*. L'État est d'abord perçu comme une réponse au besoin d'unité à laquelle aspirent la bourgeoisie allemande, et l'État de droit comme le moyen de garantir ses libertés : l'État est assimilé à une personne (le monarque) qui ne peut remplir ses missions qu'au moyen du droit, et dans son respect. Le souverain est limité par le principe de légalité, qui place le droit au-dessus de l'État, et qui le suppose exister objectivement et indépendamment de l'État (Mohl, 1832, cité dans Millard, 2004).

Michel (2003, cité dans Brunett, 2011) estime, en se référant aux écrits de Kelsen, qu'il n'y a pas de démocratie sans état de droit. Dans une démocratie, en effet, le peuple ou ses représentants fait de la loi et de l'autorité administrative une exécution d'une loi. La réalité du pouvoir démocratique dépend donc étroitement de l'existence d'une hiérarchie des normes. Cette hiérarchie doit même être entendue d'une manière particulièrement stricte : la loi ne peut laisser à l'autorité exécutive qu'une marge d'appréciation aussi limitée que possible, de sorte que chaque commandement apparaisse comme une déduction de la loi. C'est la raison pour laquelle l'exécution ne doit pas être confiée à une autorité démocratique, qui risquerait de s'écarter de l'exécution stricte.

Cadre de référence

Duguit (1923) soutient que sa compréhension de l'état de droit se réfère donc à un État qui doit forcément être soumis à des règles qui lui sont pratiquement supérieures. Il poursuit pour dire que le principe de l'état de droit exige que l'intervention de l'État doive être préventive et non curative. Il la théorise contre Hegel, l'existence d'un « *droit antérieur et supérieur à l'État* » doit être affirmée ou même postulée. Et contre Rudlof Von Jhering, il soutient que si « l'État est fondé sur la force, cette force n'est légitime que si elle est fondée sur le droit » Et il ajoute : « L'État est soumis au droit ; c'est, suivant l'expression allemande, un état de droit, un *Rechtsstaat*. Alors que Parmentier (2014), de sa part, voit en l'état de droit comme une institution dont le but est de rechercher la stabilité.

L'état de droit suppose le respect de la hiérarchie des normes, l'égalité devant le droit, la non-rétroactivité des lois et l'indépendance de la justice. Mais, on peut entendre « état de droit » bien plus largement qu'un État qui respecterait le droit de chaque citoyen en particulier. Et quand ce droit individuel est violé, on se voit rapidement plonger dans une situation de

désordres sociaux où chaque citoyen dont le droit est lésé serait apte à se donner justice. D'où, l'apanage d'une république désorganisée.

Le non-respect de la légalité produit des atteintes aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que des régimes oppressifs et des conflits. Pourtant le respect de l'état de droit permet donc de surveiller que des atteintes flagrantes aux droits de l'homme ne soient pas restées impunies.

La lutte contre l'impunité et la défense du respect de l'état de droit dans une société comme Haïti peut se révéler une tâche difficile. Car, cela doit passer par la réforme des institutions, par la mobilisation des acteurs capables de répondre aux aléas du changement et aptes à promouvoir une nouvelle société où l'État se doit de lutter contre ce désenchantement de la société.

Cadre méthodologique de la recherche

Considérant l'objectif de la recherche, nous optons pour la recherche qualitative. Celle qui nous permet de retenir un échantillon restreint. La population étudiée n'est pas forcément et clairement ici définie en raison du fait que la société civile en générale se questionne non seulement de l'existence de l'état de droit en Haïti mais aussi et surtout sur l'impunité qui règne si fort au sein de cette société. En vue de mieux croiser les informations et de permettre à l'étude de dégager des résultats y correspondants, un échantillon de deux personnages à la fois politique et juridique sera entendu à travers une entrevue semi-directive.

L'on entend par personnage politique et juridique, quelqu'un qui est à la fois un acteur politique ou faisant de la politique active mais aussi qui a la capacité de faire une analyse juridique du thème à l'étude et permet par sa connaissance en la matière de faire ressortir, s'il en existe bien sûr, un lien entre l'état de droit et l'impunité en Haïti.

Collecte des données

Les données sont recueillies au moyen de la méthode d'entrevue semi-dirigée. Chaque entrevue dure entre 30 et 45 minutes et les termes suivants ont été abordés : 1) quelle est votre compréhension de l'Etat de droit ; 2) Êtes- vous d'avis que dans le droit positif haïtien, il existe un ensemble de normes qui sont quasiment inappliqué ? ; 3) Si oui selon vous quelles en seraient les causes ; 4) le problème de l'impunité fait débat au sein de la société civile, êtes-

vous d'avis qu'il y a vraiment d'impunité en Haïti ? 5) si oui, quelles en sont les causes à votre avis 6) pensez-vous que l'état de droit est vraiment respecté en Haïti ? Si non, y a-t-il un lien, selon vous, entre le non-respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité en Haïti ? 7) Quelles solutions proposeriez-vous pour résoudre le problème du non-respect de l'état de droit et dans la conduite d'une meilleure lutte contre l'impunité en Haïti ?

Analyse et validation des données

L'analyse des données se font à travers le logiciel QDA Miner qui est un logiciel d'analyse utilisée en recherche qualitative. Alors que la démarche exige qu'on fasse l'analyse sans présupposition, cela n'empêche que nous nous faisons déjà un peu de compréhension du phénomène à l'étude ainsi que le croisement qui se fait entre les différentes informations que nous trouverons en raison du fait que nous faisons partie intégrante de la société civile et chaque jour nous entendons de débats divers tant au niveau des médias qu'au niveau des universités sur le thème de la recherche qu'est l'état de droit.

Tableau 1. Synthèse de l'analyse des entrevues

Interviewés	Méthodologie et objectif	Résultats
Me POA 1 Me BOD 1 LUCC : 3	Il s'agit de réaliser, suivant quelques grandes lignes, cette entrevue qui dure environ 35 minutes. L'objectif que nous nous sommes fixés est celui d'analyser le lien qui existe entre les deux termes : état droit et l'impunité dans le cas d'Haïti. Il s'agit entre autres de déterminer d'une part s'il existe un lien entre les deux thèmes et s'il en existe, il s'agit aussi d'en déterminer la typologie. Et d'autre part de déterminer lequel des deux phénomènes dépend de l'autre.	Les résultats de l'étude montrent qu'entre le non-respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité, il existe un lien étroit. Les éléments spécifiques qui entravent l'existence d'un état de droit en Haïti sont : la mauvaise gouvernance, la centralisation des pouvoirs, le non-respect des procédures, etc... Du non-respect des procédures découlent l'impunité comme grande cause et que plusieurs facteurs sous-jacents engendrent aussi l'impunité tels le non-respect des normes juridiques, la moralité des dirigeants qui paraît souventfois douteuse, le non-respect des procédures, etc... En grosso modo, la recherche montre que plusieurs éléments tels que cités plus haut sont des causes du non-respect de l'état de droit et de l'impunité (Réf.

		Graphes 1 et 2). Cependant, l'élément qui constitue cet engrenage qui contrarie fortement l'état de droit et entrave la lutte contre l'impunité n'est autre que le non-respect des normes juridiques préalablement établies.
--	--	--

Présentation et analyse des résultats

Il est question, dans cette partie, d'analyser les résultats de la recherche. Trois grands axes ont été considérés et en croisant les informations, l'on parvient donc à en déduire les causes du non-respect de l'état de droit en Haïti, les causes de l'impunité et les relations qui existent entre les deux phénomènes.

A. Causes du non-respect de l'état de droit en Haïti

Il est presque évident pour dire que l'état de droit n'est pas respecté en Haïti. D'ailleurs, au sein de la société civile, dans quasiment tous les médias, les débats s'acharnent sur le non-respect de l'état de droit. Le graphique 1 suivant l'illustrera bien.

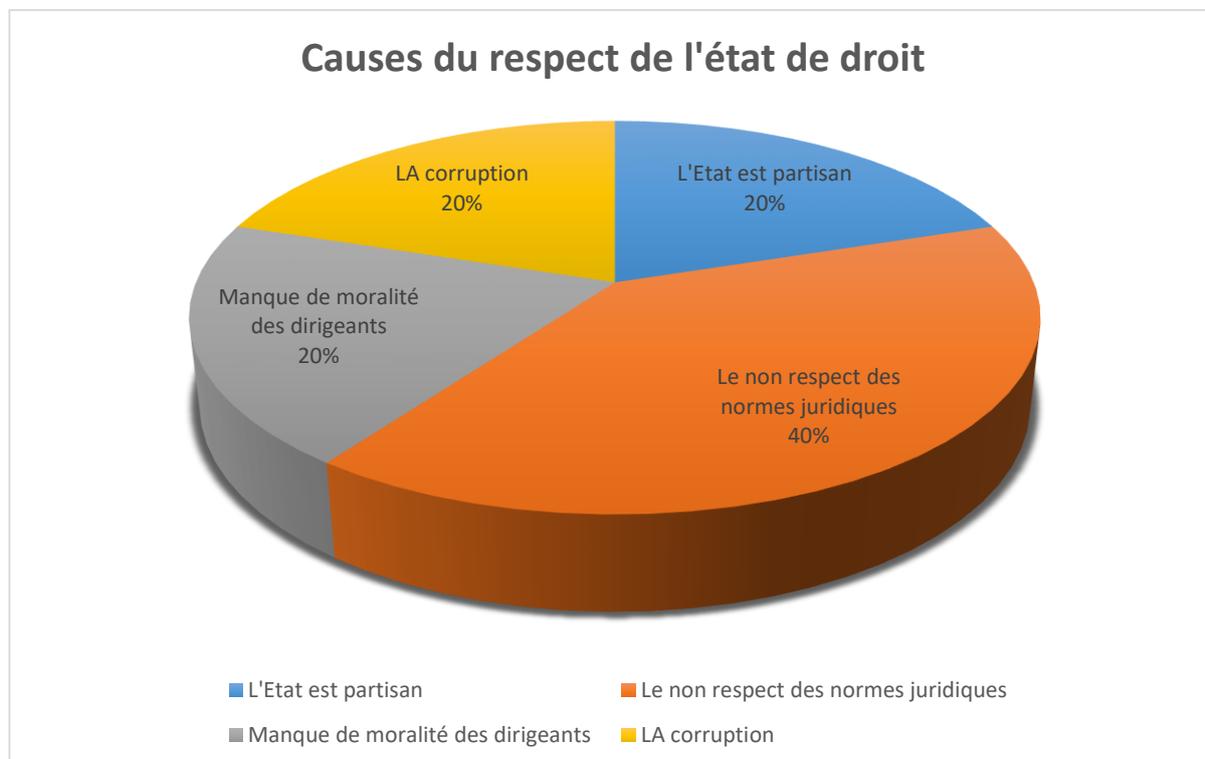


Figure 1. Causes du non-respect de l'état de droit en Haïti

La centralisation des pouvoirs et des décisions de l'État représente 21.4 % et constitue l'élément premier causant le non-respect de l'état de droit en Haïti. Donc, les pouvoirs des autorités locales déconcentrées ne se limitent qu'à une infime quotité. Donc, tout se décide à la république de Port-au-Prince (capitale d'Haïti) d'où viennent les décisions que les autorités locales n'ont qu'à exécuter.

Un deuxième élément important comme cause fondamentale du non-respect de l'état de droit en Haïti est le non-respect des procédures. Ce dernier en constitue à lui seul 14.3 % des causes du non-respect de l'état de droit. Dans une société, quand des procédures qui sont tracées ne sont pas respectées, il est tout à fait évident qu'on assiste à l'effondrement de cette société. Car, en dehors des procédures, tout le monde agit comme bon lui semble et advienne qui pourra.

Un troisième élément important à considérer comme cause du non-respect de l'état de droit en Haïti est celui des problèmes socioéconomiques qui occupent un espace de 14.3 % aussi. Quelques-uns à la solde de quelques autorités sont monnayés pour poser certains actes avec promesses qu'ils seraient protégés. Cela rend la société contrebalancée. Cela élève le niveau de la criminalité dans une proportion très significative.

B. Causes du phénomène de l'impunité en Haïti

La société civile, les médias, tout le monde en général font des débats sur l'impunité. C'est l'un des sujets les plus débattu. Pourtant, le phénomène continue de s'asseoir dans la société comme si c'était normal. Ses causes interpellent plus d'uns et la figure 2 en illustrera.

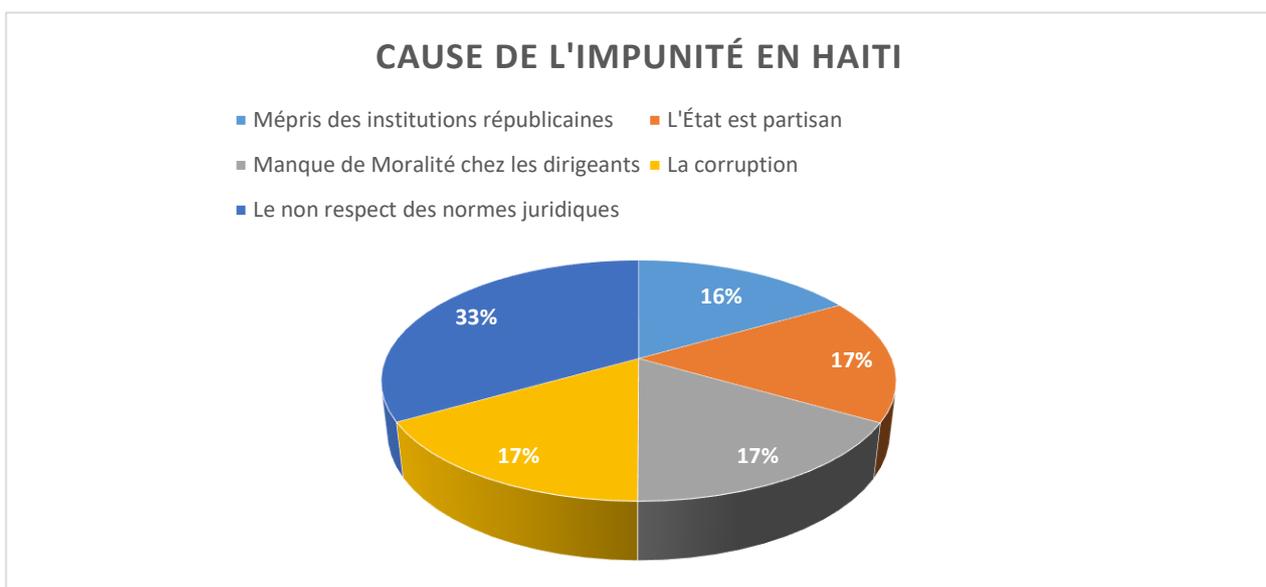


Figure 2. Causes de l'impunité en Haïti

L'une des causes majeures de l'impunité est le non-respect des normes juridiques. À un niveau de 33.3 %, la recherche montre que le non-respect des normes constitue la plus grande cause du phénomène de l'impunité en Haïti. Les délinquants qui se croient être des protégés et qui se pensent être au-dessus de la loi posent des actes comme bon leur semble. Ils empêchent des citoyens honnêtes de fonctionner librement. Ils pillent les caisses de l'État au grand jour puisqu'ils savent que rien ne leur arrivera.

Un deuxième élément important qui a la primauté dans le cadre d'analyse des causes du phénomène de l'impunité est celui de la corruption. À un niveau de 16.7 %, la corruption occupe une place importante au niveau de la criminalité. On corrompt les juges et les commissaires du gouvernement qui, pour la plupart du temps, libèrent certains criminels sans même qu'ils aient déjà purgé leur peine. Alors que d'autres peuvent parvenir à acheter leur peine contre de fortes sommes d'argent pendant que les victimes souffrent de tous les maux et se voient encore exposés suite aux malfrats qui ayant déjà commis des actes à caractère criminel, circulent à travers les rues à la longueur de la journée.

C. Liens entre le non-respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité

Le problème de l'impunité en Haïti n'est ni accidentel ni secondaire, il renvoie à des dispositifs institutionnels et inconscients qui donnent à voir les difficultés de la société haïtienne à fonctionner comme une communauté de citoyens égaux dans leur rapport aux lois. De la sorte, l'impunité apparaît un phénomène courant, presque normal, il n'est pas facile de débusquer ses sources et ses mécanismes (Hurbon, 2017). Cependant, c'est un phénomène qui coexiste avec le non-respect de l'état de droit. C'est ce qui nous conduit à en établir le lien.

Entre le non-respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité, il existe une relation réversible. N'importe lequel de ces deux thèmes peut être considéré comme variable dépendante et l'autre comme variable indépendante. Cependant, dans le cadre de cette recherche, nous considérons le non-respect de l'état de droit comme variable indépendante et le phénomène de l'impunité comme variable dépendante. C'est ce qui nous amène à déduire les liens qui existent entre les deux phénomènes en Haïti. Le graphique 3 suivant permettra bien d'établir le lien.

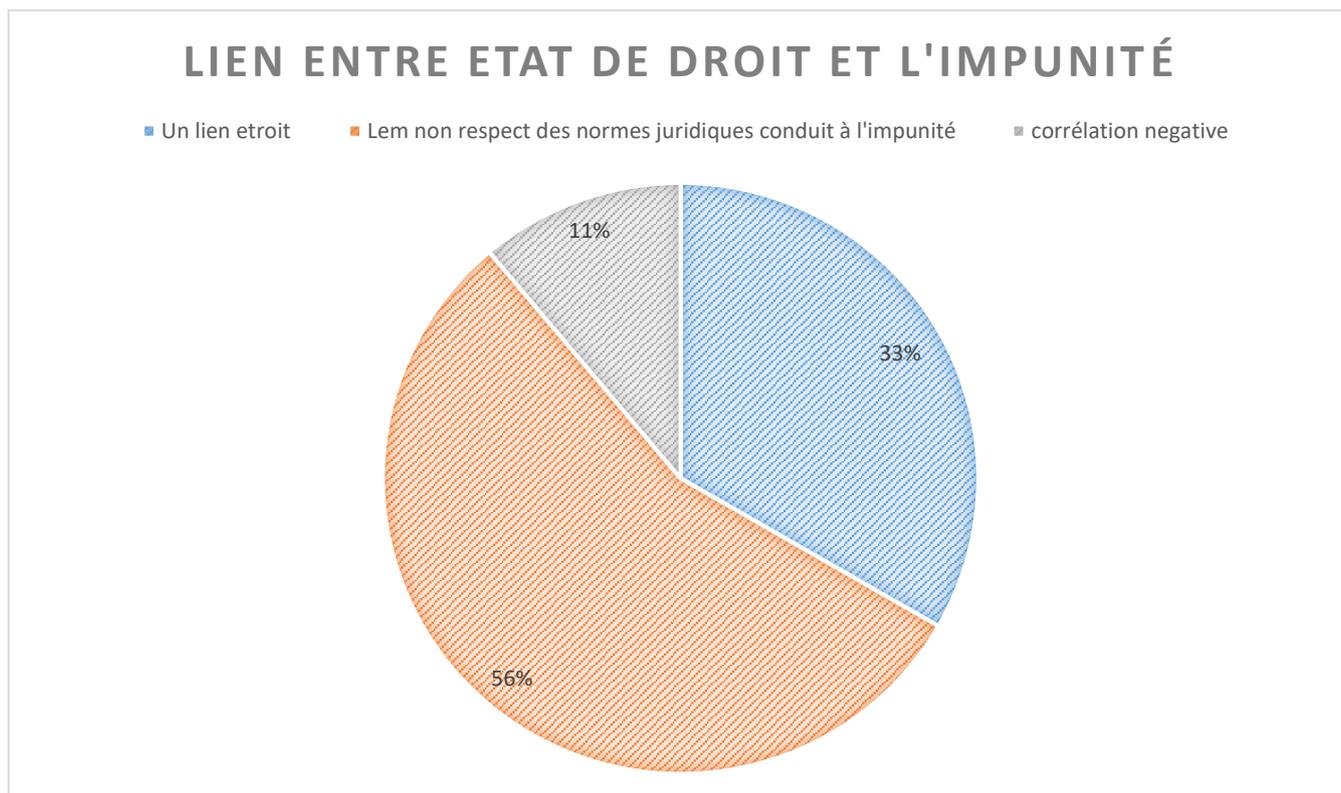


Figure 3. Liens entre état de droit et impunité en Haïti

D. Lien étroit entre les deux phénomènes

Il est ici démontré qu'il existe un lien très étroit entre le non-respect de l'état de droit en Haïti avec le phénomène de l'impunité. Plus que 33 % en termes de proportion pour qualifier le lien qui existe entre les deux phénomènes. Il est à comprendre que dans une société dite démocratique ou l'état de droit n'est pas respecté, il paraît tout aussi évident pour que l'impunité y règne.

Pourtant, le non-respect des normes juridiques constitue le pivot de la relation qui existe entre le non-respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité. Cela dit, tenant compte du pourcentage découlant de l'analyse (soit 56 %), le problème central n'est autre que le non-respect des règles ou des normes juridiques en vigueur dans le pays.

E. Rôle de l'État haïtien dans la construction d'une société haïtienne juste et équitable

La Constitution haïtienne du 29 Mars 1987, dans son préambule garantit le droit inaliénable et imprescriptible à la vie, à la santé et la poursuite du bonheur. L'État a l'impérieuse obligation

pour que les prescrits de la constitution puissent s'appliquer. D'ailleurs, l'article 196 de la Constitution préconise que le président de la république veille au respect et à l'exécution de la constitution et la stabilité des institutions. Donc, cet article nous permet de questionner le rôle que doit jouer l'État et le rôle qu'il joue en réalité. Haïti est-elle une société juste et équitable ?

Une société juste est une société dans laquelle le droit de chacun est respecté et que le minimum requis est disponible pour que chaque citoyen y mène sa vie pieusement. Peut-on dire que dans une société comme Haïti, pour laquelle les résultats de cette recherche concluent à l'inexistence d'un État de droit et que l'impunité en est le qualificatif, qu'elle puisse être une société juste ? La justice est de donner à chacun ce qui lui est dû. La majorité de la population souffre des actions d'une minorité et aux yeux complices de l'État qui a l'obligation de garantir le bonheur à chacun. Peut-on penser au bonheur quand sa liberté de vivre est restreinte ? Peut-on connaître le bonheur quand la liberté de circuler est éliminée ? Peut-on vivre le bonheur quand l'insécurité est la marque fabrique d'un État ? peut-on connaître le bonheur quand le droit à la satisfaction des besoins primaires est banni ? Peut-on enfin connaître le bonheur quand la société est inéquitable ?

Une société équitable est une société dans laquelle le droit de l'homme est respecté sans exclusion.

Conclusion

Nous avons, dans le cadre de cette recherche, présenté un cadre d'analyse retraçant le lien qui existe entre le phénomène du non-respect de l'état de droit et le phénomène de l'impunité en Haïti. Nous avons présenté un cadre théorique ou nous avons fait un survol sur certaines doctrines relatives à l'étude de l'état de droit. Le cadre méthodologique a été constitué par certaines entrevues semi-dirigées qui nous ont aussi permis de dégager les résultats de l'étude. Ces résultats nous ont permis de déterminer les causes du non-respect de de droit dont le non-respect des procédures, la centralisation des pouvoirs, les centres de décisions, etc.

Références

- Beauvallet, O. (2017). La lutte contre l'impunité, Concept et enjeux modernes de la promesse démocratique, *Dans les cahiers de la justice*, vol 1, #1, p15-27
- Brunett, P. (2011). Aspects théoriques et philosophiques de l'interprétation normative. *Politique et science*, 2, 5, 311-327
- Carpano, E. (2019). Quel état de droit dans une Europe en crise. *Revue des droits et liberté fondamentale*, #29, PP45-65
- Castor, S. (2013). Etat de droit en Haïti. *Histoire imprimée et inachevée*. CRESFED. <https://core.ac.uk/>
- Cau, M. (2013). Hans Kelsen et la théorie de l'État chez Dante. *Politique et société*, 5, 2005, 125-150.
- Duguit, L. (1923). *Traité de droit constitutionnel*. Paris, 2ed.
- Faceloni, S. (2021). Le droit face à la race. Étude historique des expériences juridiques française et italienne au XXe siècle, paris, éd. politica. <https://hal.science>.
- Hurbon, L. (2017). Impunité et citoyenneté en Haïti. *Chemin critique, Rue haïtiano-caràïbeenne*, 6(1), 43-56.
- Krime, J. (2018). *Une histoire de la construction de droit*, Pris, Gallimard
- Millard, E. (2004). L'état de droit, idéologie contemporaine de la démocratie, *Bulletin Mexicain de droit comparé*, #109, 111-140.
- Parmentier, F. (2014). L'État de droit : idées et institutions. Dans : F. Parmentier, *Les chemins de l'État de droit : La voie étroite des pays entre Europe et Russie* (pp. 13-35). Paris : Presses de Sciences Po.
- Schmitz, J. (1900). Le vitalisme dans la théorie de l'État de Maurice Hauriou (acte de colloque). *Le Droit*, 89-111.